

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-10-4

Séance du vendredi 11 septembre
2020

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION/FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) : CLOTURE DES OPERATIONS 2016 À 2018

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

Mme HELDERLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne ;

Vu le régime exempté SA40207 (aides à la formation) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

- Vu le régime exempté SA40453 (aides en faveur des PME) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C (2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C (2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 22 mars 2019 ;
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active ;
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-4-10-5 du 20 avril 2018 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2018 ;
- Vu l'avis de l'Autorité de Gestion Déléguée en date du 26 juin 2018 relatif à l'octroi d'une subvention de FSE au titre du Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;
- Vu le règlement financier du Département ;
- Vu l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion en date du 4 septembre 2020 ;
- Vu le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte des contrôles financiers réalisés sur les opérations FSE concernées par les années 2017 et 2018, dont les conclusions ne laissent apparaître aucun dysfonctionnement sur le plan budgétaire dans l'usage des aides du FSE et des aides du Département par les associations bénéficiaires, telles que détaillées dans les tableaux suivants :

Structures	Actions 2017	Coût total de l'opération	Montant FSE	Taux d'intervention du FSE	Montant CD68
ALEOS	AEI	66 560,36 €	33 273,52 €	49,99%	29 500,00 €
ALEOS	APE	110 053,45 €	51 053,45 €	46,39%	59 000,00 €
ALEOS	PEF	62 414,12 €	30 922,44 €	49,54%	29 500,00 €
CIAREM	AEI	78 870,16 €	31 694,11 €	40,19%	44 372,00 €
CIAREM	APE	383 383,99 €	176 707,00 €	46,09%	176 706,00 €
CIAREM	PEF	36 528,56 €	16 328,00 €	44,70%	16 328,00 €
CONTACT PLUS	AEI	72 833,50 €	34 598,00 €	47,50%	37 144,00 €
CONTACT PLUS	APE	391 545,98 €	187 008,00 €	47,76%	187 009,00 €
CONTACT PLUS	PEF	297 320,88 €	139 266,00 €	46,84%	139 267,00 €
REAGIR	APE	106 284,64 €	52 930,64 €	49,80%	53 354,00 €
TOTAL		1 605 795,64 €	753 781,16 €	46,94%	772 180,00 €

Structures	Actions 2018	Coût total de l'opération	Montant FSE	Taux d'intervention du FSE	Montant CD68
ALEOS	AEI	70 700,62 €	33 434,32 €	47,29%	25 357,00 €
ALEOS	APE	125 317,48 €	57 834,02 €	46,15%	59 000,00 €
ALEOS	PEF	71 686,57 €	21 037,30 €	29,35%	29 500,00 €
CIAREM	AEI	65 906,32 €	31 655,00 €	48,03%	33 461,00 €
CIAREM	APE	392 244,54 €	188 292,00 €	48,00%	189 000,00 €
CIAREM	PEF	39 408,84 €	17 171,08 €	43,57%	16 328,00 €
CONTACT PLUS	AEI	62 159,59 €	28 288,59 €	45,51%	33 871,00 €
CONTACT PLUS	APE	393 209,80 €	188 780,02 €	48,01%	187 009,00 €
CONTACT PLUS	PEF	280 256,49 €	131 002,49 €	46,74%	149 254,00 €
REAGIR	APE	103 753,17 €	50 398,17 €	48,58%	53 355,00 €
TOTAL		1 604 643,42 €	747 892,99 €	46,61%	776 135,00 €

- Approuve ses conclusions sur le plan budgétaire, notamment concernant l'intervention du FSE, et approuve la clôture des opérations subventionnées par le FSE pour les années 2017 et 2018 ;
- Renonce à solliciter le remboursement, auprès des structures Contact Plus et Ciarem, des crédits FSE 2016 trop-perçus, pour des montants respectifs de 2 725,45 € et de 776,87 €.

Mme Fatima JENN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité d'Administrateur du CA d'ALEOS.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité